

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois**

**Procès-verbal
Séance du Conseil de Territoire
22 avril 2024**

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	7
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2024.....	7
LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION	8
1. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE TERRITOIRE ET L'ASSOCIATION AVHEC POUR LA GESTION DU MUSEE EMILE JEAN DE VILLIERS-SUR-MARNE.....	8
2. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE TERRITOIRE ET LA VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU MUSEE EMILE JEAN DE VILLIERS-SUR-MARNE. 8	8
3. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DES ELUS MANDATAIRES DE LA SPL MARNE AU BOIS	9
4. AMÉNAGEMENT – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE RACHETER 40 % DES ACTIONS DE LA SAIEM DE NOGENT-SUR-MARNE AUPRES DE LA CDC ET DE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE	9
5. AMÉNAGEMENT – AVIS DU TERRITOIRE SUR LES DOSSIERS DE DEMANDES DE PERMIS D'AMENAGER ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES PAR LA SOCIETE NEMOA (AXA) ET SUR L'ETUDE D'IMPACT PORTANT SUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DES STUDIOS DE BRY, A BRY-SUR-MARNE ET A VILLIERS-SUR-MARNE	12
6. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET D'ENQUETE PARCELLAIRE SUR L'ILOT CARNOT, AU PROFIT DE LA COMMUNE, A CHAMPIGNY-SUR-MARNE.....	13
7. AMÉNAGEMENT – CONCESSION VDFA : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ACTUALISE ET DE L'AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX A REALISER DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION, A PASSER ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS ET LA COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS	15
8. AMÉNAGEMENT – CONCESSION VDFA : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ASSOCIATION TRIPARTITE ET DE L'AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION PASSE ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE ET BOIS, LA SPL MARNE-AU-BOIS ET LA COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS	16
9. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION MODIFIEE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS, LE CONSTRUCTEUR ANTIN RESIDENCES ET LA SPL MARNE-AU-BOIS, POUR UNE OPERATION « LOT B », SITUEE 211-215 RUE LA FONTAINE, A FONTENAY-SOUS-BOIS ..	17
10. AMÉNAGEMENT – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAT (PUP) ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS, LE CONSTRUCTEUR EIFFAGE IMMOBILIER ET LA COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, POUR UNE OPERATION DANS LE SECTEUR RABELAIS-PHASE 2, A FONTENAY-SOUS-BOIS	18
11. AMÉNAGEMENT – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAT (PUP) ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS ET LA SOCIETE EDMP-IDF POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION INTITULEE « 1BIS-7, BOULEVARD DE FONTENAY, 19-29 BOULEVARD D'ALSACE-LORRAINE » AU PERREUX-SUR-MARNE	19
12. AMÉNAGEMENT – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR L'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SISES 3 ET 5 RUE DU HAMEAU A JOINVILLE-LE-PONT, DANS LE CADRE DU PROJET DE POLE CULTUREL, TOURISTIQUE, MUSEAL ET DE LOISIRS, A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL.....	20

13. AMÉNAGEMENT – OPERATION D’AMENAGEMENT DU MAIL DES DROITS DE L’HOMME AU PERREUX-SUR-MARNE.....	21
14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU DOCUMENT-CADRE POUR LE FINANCEMENT D’ACTIONS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS DANS L’ATTENTE DE LA SIGNATURE DU CONTRAT ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT.....	23
15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DES CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE MOYENS, POUR 2024, AVEC LES ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES RECEVANT UNE SUBVENTION SUPERIEURE OU EGALE A 23 000 EUROS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT	23
16. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS 2024, ACCORDEES PAR PARIS EST MARNE & BOIS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	25
17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS 2024, ACCORDEES PAR PARIS EST MARNE & BOIS DANS LE CADRE DE LA CITE DE L’EMPLOI	26
18. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS 2024, ACCORDEES PAR PARIS EST MARNE & BOIS DANS LE CADRE DE L’EGALITE FEMMES/HOMMES.....	26
19. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION 2024 DE PARTENARIAT AVEC SOLINUM.....	27
20. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION D’ADHESION 2024 A L’ASSOCIATION RESSOURCES URBAINES.....	27
21. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – BILAN 2023 DES COMMISSIONS DE DESIGNATION DES CANDIDATS AUX LOGEMENTS SOCIAUX RESERVES AU TERRITOIRE EN CONTREPARTIE DES GARANTIES D’EMPRUNT OCTROYEES	28
22. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – DESIGNATION DE 2 NOUVEAUX ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE NOGENT HABITAT PARIS EST MARNE & BOIS	28
23. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°DC2023-128 DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 18 OCTOBRE 2023.....	29
24. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°DC2023-129 DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 18 OCTOBRE 2023.....	30
25. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION, ENTRE L’ESH DE MAISONS-ALFORT ET PARIS EST MARNE & BOIS, APPROUVE PAR LA DELIBERATION N°DC2022-149 DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 13 DECEMBRE 2022	30
26. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION D’UN PROJET DE CONVENTION TEMPORAIRE ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE A TITRE EXPERIMENTAL DE LA DECLARATION DE MISE EN LOCATION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE PARIS EST MARNE & BOIS A SIGNER LADITE CONVENTION	31
27. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D’EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D’HLM TOIT ET JOIE AU TITRE DU FINANCEMENT DE L’OPERATION D’ACQUISITION-AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 55 AVENUE DES LACS A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	31

28. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D’EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D’HLM IMMOBILIERE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L’OPERATION D’ACQUISITION EN VENTE EN L’ETAT FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES SIS 145 RUE DU GENERAL DE GAULLE A VILLIERS-SUR-MARNE** 33
29. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D’EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D’HLM IMMOBILIERE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L’OPERATION D’ACQUISITION EN VENTE EN L’ETAT FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 13-15 RUE LOUIS LENOIR A VILLIERS-SUR-MARNE** 34
30. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D’EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D’HLM IMMOBILIERE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L’OPERATION D’ACQUISITION EN VENTE EN L’ETAT FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES SIS 13-15 RUE LOUIS LENOIR A VILLIERS-SUR-MARNE** 35
31. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D’EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D’HLM 3F RESIDENCES AU TITRE DU FINANCEMENT DE L’OPERATION D’ACQUISITION EN VENTE EN L’ETAT FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) D’UNE PENSION DE FAMILLE DE 21 LOGEMENTS SIS IMPASSE DU NORD AU PERREUX-SUR-MARNE** 37
32. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D’EMPRUNT A VALOPHIS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L’OPERATION D’ACQUISITION-AMELIORATION EN VENTE EN L’ETAT FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) D’UNE PENSION DE FAMILLE DE 69 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 3-5 RUE DE NAZARE A NOGENT-SUR-MARNE** 38
33. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D’EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D’HLM CDC HABITAT SOCIAL AU TITRE DU FINANCEMENT DE L’OPERATION DE REHABILITATION DE 54 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 2 RUE DU COLONEL FABIEN A NOGENT-SUR-MARNE** 39
34. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D’EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D’HLM BATIGERE HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT DE L’OPERATION D’ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 148 BOULEVARD D’ALSACE-LORRAINE AU PERREUX-SUR-MARNE** 41
35. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE DU VAL-DE-MARNE POUR L’ANNEE 2024** 42
36. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – APPROBATION DU PLAN D’ACTION 2024 DANS LE CADRE DE NOTRE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS DU VAL-DE-MARNE** 43
37. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS 2024 AVEC LE CLUB D’ENTREPRISE GRAVELLE ENTREPRENDRE** 43
38. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS 2024 AVEC LE CLUB D’ENTREPRISE VIVRE ET ENTREPRENDRE** 44
39. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – APPROBATION D’UNE CONVENTION D’OBJECTIFS POUR L’ANNEE 2024 AVEC L’ASSOCIATION AU FIL DE L’EAU** 44
40. **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – SIGNATURE DE LA CHARTE « MON TERRITOIRE S’ENGAGE : RIVIERES ET FLEUVES SANS PLASTIQUE, OCEAN PROTEGE »** 45
41. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES LYCEES ET PARIS EST MARNE & BOIS RELATIVE AUX**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS ISSUS DE LA RESTAURATION.....	47
42. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DELIBERATION ACTANT LA STRATEGIE DU DEPLOIEMENT DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS DANS LE CADRE DU DOSSIER « FONDS VERT »	48
43. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	49
44. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA TROCADERO AU PERREUX-SUR-MARNE POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES ET D'UN POSTE DE REFOULEMENT	49
45. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ÉTAT ET PARIS EST MARNE & BOIS POUR DES OPERATIONS DE REQUALIFICATION DES OUVRAGES DE DEPOLLUTION DES REJETS DE L'AUTOROUTE A4 SUR LE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS.....	50
46. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT D'INNOVATION POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN DISPOSITIF INNOVANT DE PREVISION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA MARNE SUR LES SITES DE BAINNADE DE PARIS EST MARNE & BOIS ET POUR LA PREPARATION DE SA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE	52
47. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ETUDE « PREPARATION A LA REOUVERTURE DES SITES DE BAINNADE » ENTRE LE SYNDICAT MARNE VIVE ET LES COMMUNES DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHELLES, NOGENT-SUR-MARNE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES ET SAINT-MAURICE POUR L'OUVERTURE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE PARIS EST MARNE & BOIS	53
48. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	54
49. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DC2023-185 DU 12 DECEMBRE 2023 RELATIVE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	56
50. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UNE AIDE DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	57
51. RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DC2021-16 DU 2 FEVRIER 2021 RELATIVE A LA CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (RIFSEEP)	60
52. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023	61
53. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023	61
54. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 ET CONSTATATION DES RESULTATS	62
55. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 ET CONSTATATION DES RESULTATS	63
56. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	64
57. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023.....	65

58. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L’EXERCICE 2024** 66
59. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L’EXERCICE 2024**.... 67
60. **MARCHES D’APPROVISIONNEMENT – TRANSFERT DE COMPETENCE DES MARCHES AUX COMESTIBLES DES VILLES DE NOGENT-SUR-MARNE, DE SAINT-MANDE ET DE JOINVILLE-LE-PONT AU PROFIT DE PARIS EST MARNE & BOIS** 68
61. **TOURISME – PORT DE PLAISANCE INTERCOMMUNAL : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES BATEAUX ELECTRIQUES SANS PERMIS** 69

La séance, présidée par Olivier CAPITANO, est ouverte à 19 h 17.

M. LE PRÉSIDENT

Soirée Fan Zone de Vincennes - Paris Est Marne et Bois aura un stand. Vous allez recevoir une invitation de la maire de Vincennes à ce sujet. Je voulais vous en informer pour que vous puissiez déjà bloquer votre agenda si vous êtes sur la région parisienne à ce moment-là.

Etaient présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Marie-Laurence BEYOT, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Etaient représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Jacques J.P. MARTIN, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre GUILLARD, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Agnès CARPENTIER représentée par Jacqueline VISCARDI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Pierre CHARDON représenté par Brigitte GAUVAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Michel DUVAUDIER représenté par Bernard GAUDIERE, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Céline MARTIN représentée par Éric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Laurent JEANNE, Florentine RAFFARD représentée par Nadia LECUYER, Germain ROESCH représenté par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Igor SEMO représenté par Jean-Paul DAVID.

Etaient absents :

Thomas BERRUEZO, Christian CAMBON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Déborah MUNZER.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT

Je propose de désigner un secrétaire de séance. Je propose M. BORDIER qui est là et qui semble ravi que je propose sa candidature. Si personne n'y voit d'inconvénient ? Non. Parfait.

Approbation du compte rendu de la séance du 6 février 2024

M. LE PRÉSIDENT

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de notre dernière séance qui a eu lieu le 6 février dernier. Y a-t-il des remarques, des questions ?

Des abstentions, des oppositions ? C'est donc adopté.

Liste des décisions prises par le Président par délégation

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez reçu la liste des décisions que j'ai prises au titre des délégations que vous m'avez donné. Pas de remarques ? Parfait.

J'en viens à l'ordre du jour de notre soirée parce qu'il y a quand même 61 questions.

1. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS – Approbation de la convention entre le Territoire et l'association AVHEC pour la gestion du Musée Émile Jean de Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

La première d'entre elles concerne les équipements sportifs et culturels et notamment la gestion du Musée Émile Jean de Villiers-sur-Marne.

Vous savez que nous avons réalisé un certain nombre de travaux pour une somme de près de 700 000 euros au Musée de Villiers. Il convient à cette occasion de profiter de ces investissements pour redéfinir les conventions entre le Territoire et la ville, puis entre le Territoire et l'association AVHEC qui gère le Musée Émile Jean de Villiers-sur-Marne. C'est l'objet des deux délibérations. Vous avez pu en prendre connaissance.

La première, c'est entre le Territoire et l'association AVHEC. Avez-vous des remarques ? Non.

Pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions ? (0). Parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de gestion du Musée Emile Jean de Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS – Approbation de la convention entre le Territoire et la ville de Villiers-sur-Marne pour la mise à disposition des locaux du Musée Émile Jean de Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

La deuxième concerne la mise à disposition des locaux du Musée. Pas de remarques ?

Pas d'abstentions ? (0) Pas d'oppositions ? (0). C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux du Musée Emile Jean de Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. AMÉNAGEMENT – Approbation du rapport annuel 2022 des élus mandataires de la SPL Marne au Bois

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur BENISTI, n'étant pas présent, a proposé que ce soit Monsieur BERRIOS qui rapporte ces questions.

M. BERRIOS

Merci Monsieur le Président. Le total du bilan se porte à 87 millions, à un chiffre d'affaires de 7 860 000 euros, des fonds propres à 1 773 000 euros, un résultat net après impôts bénéficiaires du montant astronomique de 59 551 euros.

C'est une SPL qui a une activité relativement dense et accompagnée d'un certain nombre de collectivités, notamment Bry-sur-Marne, et bien entendu Val de Fontenay, puisque c'est là qu'est née cette SPL. Ceci a accompagné l'opération Val de Fontenay Alouette.

Vous avez l'ensemble des opérations qui sont décrites dans le rapport. Je vous propose de donner un avis. C'est simplement une approbation.

M. DAVID

Je ne participe pas au vote, étant le président de ladite SPL.

M. GAUTRAIS

Je ne participe pas au vote, étant administrateur de la SPL.

M. LE PRÉSIDENT

C'est bien noté.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. (Sylvain BERRIOS, Jean-Paul DAVID, Philippe DUBUS et Jean-Philippe GAUTRAIS ne prennent pas part au vote)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le rapport annuel des élus mandataires de la SPL Marne au Bois pour l'exercice 2022.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. AMÉNAGEMENT – Autorisation donnée au Président de racheter 40 % des actions de la SAIEM de Nogent-sur-Marne auprès de la CDC et de la Commune de Nogent-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On continue avec M. BERRIOS.

M. BERRIOS

L'essentiel étant dans le titre, il s'agit d'avoir une foncière commerciale, tel que défini avec 45 % pour la ville de Nogent, 40 % pour les territoires et 15 % pour la CDC. C'est sur cette base que la ville de Nogent céderait 954 actions au nouvel actionnaire qui serait Paris Est Marne et Bois pour 5,11 % du capital, soit pour 197 281 euros, soit environ 20 euros par action.

C'est ce qu'il vous est demandé d'approuver dans ce document : le principe de cette nouvelle structuration du capital de la SAIEM de Nogent-sur-Marne ; en second lieu, d'approuver la prise de participation de Paris Est Marne et Bois à la hauteur décrite ; puis d'autoriser le Président à signer tout acte concourant à la réalisation de cet accord.

M. LE PRÉSIDENT

Merci Monsieur le Maire. Des questions ?

M. HAGEGE

Je voudrais juste faire une petite remarque. Cette délibération est présentée comme une sorte de cession de parts au sein de cette SAIEM où le territoire va prendre, on va dire, un nombre de parts importantes, à hauteur de 40 %, 45 % pour la ville de Nogent. Je sais que c'est dans les prérogatives maintenant des SAIEM et des foncières de faire des aménagements dans les villes, donc je comprends bien le principe. J'aurais juste aimé que dans cette délibération soit précisé avec un peu plus de transparence le fait que si cette SAIEM est faite un peu je trouve dans la précipitation, sa première action est d'acheter le marché de Nogent. Je voudrais que ce soit clair. Je ne suis pas certain que les Nogentais aient bien compris cela. Quelque part, cette foncière, en achetant le marché de Nogent, veut aussi dire que Nogent va perdre la propriété à 100 % de ce marché.

Je vais tout de suite répondre à l'objection de mon collègue David qui dira qu'éventuellement, il y aura d'autres villes qui vont rentrer dans cette foncière et que, quelque part, il vaut mieux avoir 20 % d'un gros gâteau que 40 % d'un petit gâteau. Je l'ai bien compris. Mais il n'empêche que la ville de Nogent perd la propriété exclusive de son marché. Quelque part, ceci a été fait un peu parce que je pense que la ville n'avait pas les moyens, l'ambition d'un marché tel que nous l'avons pris. C'est un marché qui, selon moi, est beaucoup trop cher pour une ville de 30 000 habitants. Je le prends comme le Territoire venant à la rescousse de notre ville.

Évidemment, je ne m'y opposerai pas, puisque je suis pour ce marché, bien qu'il soit trop cher. Mais je voulais quand même signaler que nous avons une perte de l'exclusivité de cette propriété.

Ceci est également associé au fait en ce moment que nous avons maintenant une régie territoriale, que je ne conteste pas, qui va gérer notre marché. Le Territoire prend 40 % de la propriété de notre marché. Selon moi, cela fait un peu beaucoup. Nous verrons ce que nous dira l'avenir. Je voulais juste le signaler. Ce n'est pas une question, mais une remarque. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

C'est bien noté, mon cher collègue. Le Territoire n'a pas vocation à se substituer aux villes. Nous travaillons en partenariat, nous sommes collectivement au service des communes. C'est une solution qui intéresse un certain nombre de villes du Territoire, ce rachat d'une part de la SAIEM de Nogent-sur-Marne, parce que des opérations peuvent avoir un intérêt pour un certain nombre de communes.

Pour ce qui est de la régie, là encore cela ne concerne pas uniquement la ville de Nogent. Ceci émane de la demande de certaines communes qui, plutôt que de passer par une délégation de service public, se sont interrogées sur la pertinence et l'utilité de redonner cela au Territoire pour gérer ces marchés. Nous nous sommes lancés dans un certain nombre de gestions de marchés. À nous de faire la démonstration que ce mode de gestion est pertinent et efficace. Ensuite, liberté est donnée par définition et par essence à toutes les communes qui veulent soit gérer directement elles-mêmes leur marché, soit par le Territoire, soit par une DSP. C'est vraiment la liberté de chacun.

Le rôle du Territoire sera de faire les choses le mieux possible, le plus efficacement et surtout de manière extrêmement contrôlée. C'est une demande de ma part extrêmement forte vis-à-vis de l'administration du Territoire que les choses soient véritablement bien cadrées, qu'il n'y ait pas de paiements en liquide. Je souhaite que ce soit très rigoureux dans les modes de gestion et dans des modes de contrôle qui sont déjà engagés et d'autres qui seront mis sur pied, aléatoires, pour m'assurer que tout cela se passe dans les meilleures règles possibles. Je pense que nous pourrions avoir de bonnes surprises sur les marges que nous pourrions faire par rapport à d'autres modes de gestion actuels.

M. HAGEGE

Je ne suis pas du tout opposé, même pas en conseil municipal, à la régie. Dans le principe, c'est une solution comme une autre. Pour moi, elle est mieux que la DSP qu'on avait avant, de toute manière. Cela étant, j'attends de voir.

Vous m'aviez aussi promis au dernier Conseil de Territoire que j'allais recevoir les comptes-rendus des commissions qui ont lieu tous les 3 mois. Il y en a eu 3, je n'ai rien reçu pour l'instant. Je pense que c'est juste un oubli, mais j'aimerais bien les avoir.

M. LE PRÉSIDENT

Nous allons vous les envoyer. Désolé que vous ne les ayez pas reçus. Nous nous en occupons dès demain.

D'autres remarques ? Non.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (7) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté.

**Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (7 abstentions : Eric BENSOUSSAN, Pierre CHARDON représenté par Brigitte GAUVIN, Brigitte GAUVIN, Gilles HAGEGE, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Annick VOISIN)
(Jean-Paul DAVID ne prend pas part au vote)**

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le principe de cette nouvelle structuration du capital de la SAIEM de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la prise de participation du Territoire Paris Est Marne & Bois au capital de la SAIEM, par voie d'acquisition d'actions auprès de la commune de Nogent et de la CDC, à hauteur de 40% de son capital social.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette prise de participation par le Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. AMÉNAGEMENT – Avis du Territoire sur les dossiers de demandes de permis d'aménager et de permis de construire déposés par la société NEMOA (AXA) et sur l'étude d'impact portant sur le projet de requalification des Studios de Bry, à Bry-sur-Marne et à Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

La question suivante, M. Sylvain BERRIOS.

M. BERRIOS

Tout est dit dans le titre. Il s'agit de repenser le développement du pôle. C'est un combat important de la ville de Bry qui a également été porté par Paris Est Marne et Bois, dès l'origine d'ailleurs de Paris Est Marne et Bois. C'était un combat ô combien compliqué ! Il y aura donc 7 lots dans ce permis d'aménager qui permettra d'avoir un ensemble multi-activités, un ensemble de vie avec bien sûr des studios, du stockage de données, une école d'enseignement supérieur, des logements étudiants, un hôtel, un lieu de vie sur l'ensemble de cet espace complètement rénové, qui en fera un point important du cinéma européen, peut-être mondial.

Mme VERSELONI

Nous devons émettre un avis sur une étude d'impact. Or, je ne l'ai pas trouvée. Je voulais savoir si j'avais mal cherché. Elle ne figure pas dans le dossier. J'ai la notice de 2 pages et c'est tout.

M. BERRIOS

Ce sont des documents qui ont été déposés en commission.

Mme VERCELLONI

Comme je ne l'ai pas, je vais m'abstenir. Je ne peux pas voter si je n'ai pas le document.

M. LE PRÉSIDENT

Je comprends. Ceci a été validé en commission. Je ne peux pas vous en dire plus. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Sachant que c'est vraiment un projet d'envergure internationale, au niveau européen. Nous pouvons nous féliciter de l'avancée de ce projet, en rappelant justement d'où nous venons et surtout avec la possibilité qu'il y avait pour un promoteur, dont je tairai le nom ce soir, d'aménager une trentaine d'hectares et de la remplir de logements. On me confirme que le document était joint à l'envoi, avec 43 pièces jointes.

Mme VERCELLONI

Je ne dois pas avoir le même.

M. LE PRÉSIDENT

Vous vouliez poser une autre question, Mme VERSELONI, je vous ai interrompue ?

Mme VERCELLONI

Je n'ai pas trouvé. Cependant, je pense qu'il y a aussi dans ce projet un data center, un poste électrique. Il y a tout de même des choses assez impactantes. Je trouve qu'il est important d'en discuter, d'avoir un peu les éléments.

M. LE PRÉSIDENT

On me confirme que ceci a été envoyé en pièce jointe. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (5) Des oppositions ? (0). Merci beaucoup.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (5 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Téo FAURE, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable sur les dossiers de demandes de permis d'aménager et de permis de construire déposés par la Société NEMOA et sur l'étude d'impact portant sur le projet de requalification des Studios de Bry, à Bry-sur-Marne et à Villiers-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. AMÉNAGEMENT – Approbation du lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur l'ilot Carnot, au profit de la commune, à Champigny-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur BERRIOS toujours.

M. BERRIOS

Tout est dit. Le maire de Champigny m'a expliqué la très haute importance de ce dossier. Il conviendrait unanimement de le voter.

M. LE PRÉSIDENT

Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (1) Des oppositions ? (0). Cela a failli être du 100 %.

M. BERRIOS

À Champigny, le maire le dirait bien mieux que moi, le travail entrepris pour aménager et faire en sorte de faire progresser encore, améliorer la ville, prend beaucoup de temps, tellement les procédures sont longues. Cela en fait partie. Nous aimerions aller beaucoup plus vite. Je sais que le maire de Champigny aimerait aller beaucoup plus vite. C'eût été donner un signe extrêmement positif de notre capacité à produire les choses rapidement que d'avoir une unanimité sur ce dossier.

Mme ADOMO

Je crois que je suis visée.

M. BERRIOS

Pas du tout.

Mme ADOMO

Je m'abstiens parce que ce n'est pas un projet que j'ai porté. Je n'ai pas voté contre, je pense que le signal n'est pas plus négatif que cela.

M. LE PRÉSIDENT

C'est un feu clignotant. Monsieur le Maire ?

M. JEANNE

Je remercie Caroline ADOMO de ne pas avoir voté contre, puisqu'elle était favorable à un autre projet effectivement qui visait à faire 50 % de logements sociaux alors que nous avons déjà 43,10 % de logements sociaux sur la commune de Champigny. Nous sommes très loin

d'être carencés. Nous avons besoin de retrouver un peu d'espace public, un peu d'air et de la qualité d'aménagement sur le centre-ville de Champigny.

M. LE PRÉSIDENT

C'est noté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Caroline ADOMO)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1er :

APPROUVE le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur l'îlot Carnot, à Champigny-sur-Marne

ARTICLE 2 :

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la DUP

ARTICLE 3 :

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire

ARTICLE 4 :

SOLLICITE Madame la Préfète du Val-de-Marne pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, en vue de l'acquisition par la Commune des biens immobiliers nécessaires à la réalisation d'une halle gourmande et le réaménagement de ses espaces publics attenants sur l'îlot Carnot à Champigny-sur-Marne

ARTICLE 5 :

DIT que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de la cessibilité des terrains et droits réels immobiliers des parcelles concernées, ainsi que de l'expropriation, sera la Commune de Champigny-sur-Marne

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire à solliciter auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne, à l'issue de l'enquête publique, un arrêté déclarant d'utilité publique la réalisation d'une halle gourmande et le réaménagement de ses espaces publics attenants sur l'îlot Carnot à Champigny-sur-Marne au profit de la Commune

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire à solliciter auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne, à l'issue de l'enquête parcellaire, un arrêté de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de l'opération et la saisine du juge de l'expropriation pour les biens rendus cessibles

ARTICLE 8 :

AUTORISE la Commune de Champigny-sur-Marne, en tant que bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de la cessibilité des terrains et droits réels immobiliers des parcelles concernées, ainsi que de l'expropriation, à signer tous les documents et actes afférents à la mise en œuvre de ces procédures

ARTICLE 9 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces procédures.

ARTICLE 10 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. AMÉNAGEMENT – Concession VDFA : Approbation du programme des équipements publics actualisé et de l'avenant numéro 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser dans le périmètre de l'opération, à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la commune de Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la septième question. Je passe la parole à Sylvain BERRIOS comme tout est dans le titre...

M. BERRIOS

Il s'agit de la concession d'aménagement du secteur Val de Fontenay Alouette, dont nous avons parlé il y a quelques instants avec la SPL à Fontenay-sous-Bois.

J'aurais les mêmes réflexions que pour la délibération précédente. Il est important que ces opérations d'aménagement, qui sont toujours très longues et complexes, puissent avoir le soutien de l'EPT qui s'est beaucoup investi dans le respect strict de la volonté des maires et de leurs conseils municipaux.

M. LE PRÉSIDENT

C'est tout à fait exact.

M. BERNIER-GRAVAT

Pour raison professionnelle, pour les points 7, 8, 9 et 10, je ne prendrai pas part au vote. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

C'est noté.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. (Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Jean-Paul DAVID, Philippe DUBUS et Jean-Philippe GAUTRAIS ne prennent pas part au vote)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de programme des équipements publics d'infrastructure actualisé à réaliser dans le secteur d'aménagement Val de Fontenay-Alouettes.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Val de Fontenay-Alouettes destinés à revenir à la Ville.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ledit avenant à la convention et tous les actes y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE que le programme des équipements publics d'infrastructure actualisé et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi que son avenant n°1, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville-le-Pont.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. AMÉNAGEMENT – Concession VDFA : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'association tripartite et de l'avenant n°4 au traité de Concession passé entre le Territoire Paris Est Marne et Bois, la SPL Marne-au-Bois et la commune de Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Question 8, toujours Monsieur BERRIOS.

M. BERRIOS

C'est ce dont nous parlions à l'instant.

S'agissant de la convention tripartite et de la SPL Marne-au-Bois, je suppose que le président et l'administrateur ne peuvent pas voter : Monsieur BERNIER-GRAVAT, Monsieur GAUTRAIS et les administrateurs.

M. LE PRÉSIDENT

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. (Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Jean-Paul DAVID, Philippe DUBUS et Jean-Philippe GAUTRAIS ne prennent pas part au vote)

Le Conseil de Territoire :**ARTICLE 1 :**

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'association tripartite concernant l'opération d'aménagement du secteur Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant n°2 à la convention d'association tripartite et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement du secteur Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement et tous les actes y afférents.

ARTICLE 5 :

PRECISE que le traité de concession, et ses avenants n°1 n°2 n°3 et n°4, ainsi que la convention d'association, et ses avenants n°1 et n°2, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. AMÉNAGEMENT – Approbation de la convention modifiée de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, le constructeur Antin Résidences et la SPL Marne-au-Bois, pour une opération « Lot B », située 211-215 rue La Fontaine, à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Question 9.

M. BERRIOS

C'était également l'un des éléments glissés dans le rapport précédent concernant la SPL.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Des questions ? Non.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. (Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Jean-Paul DAVID, Philippe DUBUS et Jean-Philippe GAUTRAIS ne prennent pas part au vote)

Le Conseil de Territoire :**ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention modifiée de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à l'opération de construction située 211-215, rue de la Fontaine à Fontenay-sous-Bois à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la société Antin Résidences et la SPL Marne-au-Bois.

ARTICLE 2 :

ANNULE ET REMPLACE la délibération du Conseil de Territoire n°DC2023-119 en date du 18 octobre 2023.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 6 :

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de Pup et ses annexes (dont le périmètre concerné) seront tenus à la disposition du public :

- au siège du Territoire, 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie à Joinville-le-Pont – 94340.

- en mairie de Fontenay-sous-Bois, 4 esplanade Louis Bayeurte à Fontenay-sous-Bois – 94120

ARTICLE 7 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500

- en mairie de Fontenay-sous-Bois, 4 esplanade Louis Bayeurte à Fontenay-sous-Bois - 94120

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. AMÉNAGEMENT – Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenariat (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, le constructeur Eiffage Immobilier et la commune de Fontenay-sous-Bois, pour une opération dans le secteur Rabelais-phase 2, à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Question 10.

M. BERRIOS

Il s'agit d'un PUP, toujours à Fontenay-sous-Bois, dans le cadre du travail réalisé dans cette ville sur le secteur Rabelais en phase 2 avec le constructeur Eiffage Immobilier.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. (Quentin BERNIER-GRAVAT et Jean-Philippe GAUTRAIS ne prennent pas part au vote)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1er:

APPROUVE la convention du Projet Urbain Partenarial (Pup) de l'opération de construction située dans le secteur Rabelais phase 2 à Fontenay-sous-Bois, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la société Eiffage Immobilier Ile-de-France et la commune de Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (en annexe de la convention de PUP) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de Pup et ses annexes (dont le périmètre concerné) seront tenus à la disposition du public :

- au siège du Territoire, 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie à Joinville-le-Pont – 94340.

- en mairie de Fontenay-sous-Bois, 4 esplanade Louis Bayeurte à Fontenay-sous-Bois – 94120

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500

- en mairie de Fontenay-sous-Bois, 4 esplanade Louis Bayeurte à Fontenay-sous-Bois - 94120

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. **AMÉNAGEMENT – Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenariat (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la société EDMP-IDF pour une opération de construction intitulée « 1bis-7, boulevard de Fontenay, 19-29 boulevard d'Alsace-Lorraine » au Perreux-sur-Marne**

M. LE PRÉSIDENT

Question 11.

M. BERRIOS

Là aussi, c'est le principe d'un partenariat qui permet à la commune d'avoir les aménagements conséquents au projet.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de demandes de prise de parole ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1er:**

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) de l'opération de construction intitulée « 1bis-7, boulevard de Fontenay, 19-29 boulevard d'Alsace Lorraine » au Perreux-sur-Marne à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la société EDMP-IDF, en présence de la Commune du Perreux-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes (dont le périmètre concerné) seront tenus à la disposition du public :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

- en Mairie du Perreux-sur-Marne, place de La Libération au Perreux-sur-Marne – 94170

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. AMÉNAGEMENT – Autorisation donnée au Président pour l'acquisition de deux parcelles sises 3 et 5 rue du Hameau à Joinville-le-Pont, dans le cadre du projet de pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs, à rayonnement intercommunal

M. LE PRÉSIDENT

Question 12.

M. BERRIOS

Il s'agit d'un projet dont nous avons discuté il y a maintenant quelques mois. Il s'agit de répondre à 3 objectifs : la mise en valeur du territoire, l'accueil et le service au tourisme et une offre de restauration et de loisirs de qualité. Il s'agit de compétences ayant été

transférées à l'EPT. C'est l'un des éléments qui caractérise et qui consacre cette compétence au sein de notre Territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Tout à fait. Merci.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président, ou son représentant à acquérir les propriétés sises :

- 3, rue du Hameau à Joinville-le -pont (94340) sur la parcelle G 0040 d'une surface de 205 m² au prix de 840 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.
- 5, rue du Hameau à Joinville-le -pont (94340) sur la parcelle G 0041 d'une surface de 237 m² au prix de 809 600 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer l'éventuelle promesse synallagmatique de vente et l'acte d'acquisition.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président, ou son représentant à s'acquitter de tous les droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. AMÉNAGEMENT – Opération d'aménagement du mail des Droits de l'Homme au Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Question 13.

M. BERRIOS

Il s'agit de reconnaître l'intérêt territorial dans le cadre de ces aménagements au titre de ces compétences en matière d'aménagement précisément et d'assainissement dans le cadre du PCET de l'opération d'aménagement du mail des Droits de l'Homme au Perreux-sur-Marne et d'approuver le principe de cet aménagement, puis de valider la maîtrise d'ouvrage.

Puisque la compétence a été transférée, ce sera porté par le Territoire avec une répartition financière de l'opération telle que définie de 190 000 euros pour Paris Est Marne & Bois et de 250 000 euros pris en charge par la ville du Perreux.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Oui, Madame VERCELLONI.

Mme VERCELLONI

Je ne connais pas tout le Perreux. Je n'ai pas réussi à voir ce qu'était le mail des Droits de l'Homme au Perreux.

M. LE PRÉSIDENT

Florence, tu veux bien préciser à Madame VERCELLONI où cela se trouve ?

Mme HOUDOT

C'est un espace assez proche du centre-ville, qui est localisé entre deux rues situées au Perreux.

M. LE PRÉSIDENT

Vous ne l'avez pas trouvé sur la carte ?

Mme VERCELLONI

Qu'est-ce qui est prévu en termes d'aménagement ?

M. LE PRÉSIDENT

Nous allons notamment intervenir pour les questions entre autres d'assainissement et d'espaces verts. Pour le reste de l'aménagement, ce sera la ville du Perreux.

M. BERRIOS

C'est un aménagement en cœur de ville de renaturation. Un travail d'assainissement est porté par l'EPT, car cela relève de sa compétence. Mais pour la partie renaturation, c'est le Perreux qui porte, puisque c'est de la compétence municipale. C'est un espace de renaturation. Le lot assainissement est porté par l'EPT, le lot renaturation par Le Perreux-sur-Marne.

M. LE PRÉSIDENT

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). Merci beaucoup.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

RECONNAIT l'intérêt territorial dans le cadre de ces aménagements au titre de ses compétences en Aménagement du Territoire, en assainissement et dans le cadre du PCAET.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe d'aménagement du mail des Droits de l'Homme

ARTICLE 3 :

VALIDE la maîtrise d'ouvrage portée par le Territoire et la répartition financière de l'opération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et tous les documents afférents à cette opération.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation du document-cadre pour le financement d'actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire de Paris Est Marne & Bois dans l'attente de la signature du contrat engagements quartiers 2030 et autorisation de signature du Président

M. LE PRÉSIDENT

Le point 14, c'est Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Merci Président. Vous savez que les contrats de ville sont arrivés à terme l'an dernier. Nous avons au sein de l'EPT 9 quartiers en Politique de la ville sur les communes de Champigny, de Saint-Maur, de Fontenay et de Villiers-sur-Marne. Le cadre a été redéfini avec un nouveau carroyage au plan de l'État. Ce dont nous pouvons nous satisfaire aujourd'hui, c'est que nous n'avons pas perdu de quartiers. Les 9 quartiers ont pu être préservés, voire même un peu renforcés, ce qui nous donnera des moyens supplémentaires pour pouvoir accompagner les populations des quartiers en question.

Vous avez dans le détail les 7 principales orientations qui ont été définies avec l'État pour l'ensemble de ces quartiers. Il y a un travail d'appropriation d'ailleurs qui a été fait dans les différents quartiers entre les villes, l'État et les acteurs de la politique de la ville. C'est le cadre qui est demandé d'être approuvé pour quartiers 2030.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques ?

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de document cadre pour le financement d'actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire Paris Est Marne & Bois (PEMB) dans l'attente de la signature du contrat de ville définitif « Engagements Quartiers 2030 ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation des conventions d'objectifs et de moyens, pour 2024, avec les associations et autres organismes recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros et autorisation de signature du Président

M. LE PRÉSIDENT

Question 15.

M. JEANNE

Nous sommes toujours dans le cadre de la Politique de la Ville. Vous avez le détail des 5 associations qui sont concernées, nous allons dire 3 structures associatives, 1 structure un peu spécifique qui est celle de l'INA et la ville de Charenton, notamment pour les questions

de politique autour de la jeunesse, avec l'ensemble des montants qui sont précisés et qui outrepassent bien évidemment les 23 000 euros que nous vous demandons d'approuver.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Madame VERCELLONI.

Mme VERCELLONI

Je souhaite signaler a priori des coquilles dans la subvention du CIDFF : la date du Conseil a été laissée à celle de demain, ce qui n'est pas très grave.

Par ailleurs, vous parlez dans l'article 3 des éléments fournis en février 2023. J'imagine que c'est plutôt février 2024.

M. JEANNE

Concernant la date, le Conseil a été décalé rapidement. Nous n'avons pas eu le temps de faire la mise à jour. En revanche, sur les éléments du diagnostic, ce sont bien ceux de février 2023 qui ont permis d'établir le contrat pour quartiers 2030 sur cette année 2024.

M. LE PRÉSIDENT

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'association **Emmaüs Solidarité** et la convention d'objectifs et de moyens 2024 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'association **CIDFF 94** et la convention d'objectifs et de moyens 2024 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'association **FESTI6T** et la convention d'objectifs et de moyens 2024 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la **Commune de Charenton-le-Pont** et la convention d'objectifs et de moyens 2024 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 5 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'**Institut National de l'Audiovisuel** et la convention d'objectifs et de moyens 2024 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président à signer les conventions avec tous les organismes susnommés dans les articles précédents ainsi que tous les documents afférents.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de

l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Subventions 2024, accordées par Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la Politique de la Ville

M. LE PRÉSIDENT

Question 16.

M. JEANNE

Il s'agit de subventions prévues au titre du budget. Vous avez toute une série de subventions pour l'ensemble des associations qui interviennent dans les différents quartiers, ou les structures, car parfois nous avons aussi des structures municipales, type CCAS, qui interviennent directement ou des ateliers qui sont portés par les communes, toujours en lien avec la Politique de la Ville.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Madame ADOMO.

Mme ADOMO

Je ne prendrai pas part au vote pour cette délibération, étant membre d'une association qui, je crois, bénéficie des subventions.

M. LE PRÉSIDENT

Êtes-vous au bureau ?

Mme ADOMO

Oui.

M. LE PRÉSIDENT

Entendu, vous avez raison.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (Caroline ADOMO ne prend pas part au vote)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les subventions à voter dans le cadre de la politique de la ville pour 2024 (cf. annexe).

ARTICLE 2 :

ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Subventions 2024, accordées par Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la Cité de l'emploi

M. JEANNE

Vous avez l'ensemble des subventions pour un montant global de 25 000 euros sur les 4 communes concernées au titre de la Politique de la Ville.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les subventions à voter dans le cadre de la Cité de l'emploi pour 2024 (cf. annexe).

ARTICLE 2 :

ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Subventions 2024, accordées par Paris Est Marne & Bois dans le cadre de l'égalité femmes/hommes

M. JEANNE

Cela s'inscrit dans le cadre des contrats d'engagement quartiers 2030 pour un montant de 14 000 euros pour les communes de Fontenay et de Champigny.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les subventions à voter dans le cadre de l'égalité Femmes-Hommes pour 2024 (cf. annexe).

ARTICLE 2 :

ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention 2024 de partenariat avec Solinum

M. LE PRÉSIDENT

Question 19.

M. JEANNE

Convention 2024 avec Solinum pour un montant de 2 000 euros concernant l'accès à la plateforme et à un certain nombre d'outils qui pourront être mis en œuvre, en particulier pour les équipes du Territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat entre Solinum et Paris Est Mame & Bois pour l'année 2024, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention d'adhésion 2024 à l'association Ressources urbaines

M. LE PRÉSIDENT

Question 20.

M. JEANNE

Ceci nous permettra d'avoir un support notamment pour toutes les questions autour des programmes de réussite éducative dans les quartiers concernés, plus un ensemble de bases documentaires qui peuvent servir aussi bien aux équipes de l'EPT qu'aux élus.
Le montant de l'adhésion est de 5 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'adhésion à l'association Ressources Urbaines pour l'année 2024 dont la subvention de 5 000 € s'y rapportant a été votée lors du conseil de territoire du 6 février 2024 avec l'adoption du budget primitif 2024.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Bilan 2023 des commissions de désignation des candidats aux logements sociaux réservés au Territoire en contrepartie des garanties d'emprunt octroyées

M. LE PRÉSIDENT

Question 21.

M. JEANNE

C'est une prise d'acte, il n'y a pas de vote. Vous avez le bilan global qui a été réalisé sur l'ensemble de la période avec l'ensemble des attributions accordées au titre des logements qui sont garantis par l'EPT.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques ? C'est un dont acte.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE du bilan 2023 des commissions de désignation des candidats aux logements sociaux réservés au Territoire en contrepartie des garanties d'emprunt octroyées,

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

22. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Désignation de 2 nouveaux administrateurs au sein du conseil d'administration de Nogent Habitat Paris Est Marne & Bois

M. JEANNE

Il est proposé de désigner les nouveaux administrateurs au sein de ce conseil, en la personne de Madame Nadine RET et de Madame Mariam LADJOUAN.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de questions ?

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE comme nouveaux administrateurs au sein du conseil d'administration de Nogent Habitat Paris Est Marne et Bois :

Madame Nadine RET
Madame Mariam LADJOUAN

ARTICLE 2 :

PRECISE que monsieur Lacina DAO, actuellement administrateur dans le collège des personnes qualifiées, serait désigné en qualité de représentant d'association agréée œuvrant dans l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

23. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Annulation de la délibération n°DC2023-128 du Conseil de Territoire du 18 octobre 2023

M. LE PRÉSIDENT

Point 23.

M. JEANNE

Il s'agit d'un point purement technique. Ceci est en lien avec le point 24.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Des questions ?

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). Parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ANNULE la délibération n°DC2023-128 du conseil de territoire du 18 octobre 2023 relative au projet de convention d'affectation de l'excédent de liquidation de Saint-Maur Habitat Paris Est entre l'Etat, Paris Est Marne & Bois et Valophis Habitat.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à le signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

24. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Annulation de la délibération n°DC2023-129 du Conseil de Territoire du 18 octobre 2023

M. LE PRÉSIDENT

Même question pour la 24.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ANNULE délibération n°DC2023-129 du conseil de territoire du 18 octobre 2023 relative au protocole de partenariat entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés, Paris Est Marne & Bois et le Groupe Valophis.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à le signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Avenant au bail à construction, entre l'ESH de Maisons-Alfort et Paris Est Marne & Bois, approuvé par la délibération n°DC2022-149 du Conseil de Territoire du 13 décembre 2022

M. LE PRÉSIDENT

Point 25.

M. JEANNE

Ceci s'inscrit dans le cadre de l'opération autour de la mission locale de Maisons-Alfort, avec une simple modification du montant du loyer qui était prévu initialement, qui est donc modifié pour passer de 60 000 à 40 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Je ne participerai pas au vote.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de convention temporaire d'une durée de deux ans entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la commune de Nogent-sur-Marne en vue de l'instauration à titre expérimental la Déclaration de Mise en Location.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer ladite convention avec la commune de Nogent-sur-Marne, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

26. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation d'un projet de convention temporaire entre Paris Est Marne & Bois et la commune de Nogent-sur-Marne en vue de la mise en œuvre à titre expérimental de la déclaration de mise en location et autorisation donnée au Président de Paris Est Marne & Bois à signer ladite convention

M. LE PRÉSIDENT

Question 26.

M. JEANNE

Il s'agit d'un dispositif qui a déjà été initié sur Champigny et Villiers, à savoir le permis de louer, à titre expérimental pour une durée de 2 ans.

M. LE PRÉSIDENT

Pas de remarques ? Si, Monsieur BERNIER-GRAVAT.

M. BERNIER-GRAVAT

Merci. C'est un dispositif très intéressant. Je souhaite fortement que mes voisins et voisines de gauche de la majorité vincennoise s'en inspirent.

M. LE PRÉSIDENT

Je pense que le message est passé, mais qu'il ne relève pas du Conseil de Territoire. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de convention temporaire d'une durée de deux ans entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la commune de Nogent-sur-Marne en vue de l'instauration à titre expérimental la Déclaration de Mise en Location.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer ladite convention avec la commune de Nogent-sur-Marne, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

27. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM TOIT ET JOIE au titre du financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements locatifs sociaux sis 55 avenue des Lacs à Saint-Maur-des-Fossés

M. LE PRÉSIDENT

Question suivante.

M. JEANNE

Point 27 pour un montant garanti de 985 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM TOIT ET JOIE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 985 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements locatifs sociaux (3 PLAI - 3 PLUS – 2 PLS) sis 55 avenue des Lacs à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°150528 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM TOIT ET JOIE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement de type T1bis PLUS.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°150528 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM TOIT ET JOIE, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM TOIT ET JOIE, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

28. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur achèvement (VEFA) de 35 logements locatifs intermédiaires sis 145 rue du Général de Gaulle à Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Point 28.

M. JEANNE

Une garantie d'emprunt pour un montant de 9 326 000 euros, avec un droit de réservation pour l'ETP de 7 logements.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait.

Même vote ? Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 9 326 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements locatifs intermédiaires sis 145 rue du Général de Gaulle à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°157211 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 30 à 50 ans selon les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 7 logements (3 logements de type T2, 2 logements de type T3 et 2 logements de type T4).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°157211 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux 13-15 rue Louis Lenoir à Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On continue.

M. JEANNE

Octroi de garantie d'emprunt pour un montant de 1 684 000 euros, avec un droit de réservation pour l'ETP de 2 logements.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien.

Toujours le même vote ? C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 684 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux (5 PLAI - 5 PLUS - 2 PLS) sis 13-15 rue Louis Lenoir à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°157389 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans

suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1logement de type T3 PLUS et 1 logement de type T4 PLAI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°157389 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

30. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur achèvement (VEFA) de 19 logements locatifs intermédiaires sis 13-15 rue Louis Lenoir à Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Point 30.

M. JEANNE

Octroi de garantie d'emprunt pour un montant garanti de 5 610 000 euros, avec un droit de réservation pour l'ETP de 4 logements.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :**ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 5 610 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements locatifs intermédiaires sis 13-15 rue Louis Lenoir à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°157388 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 30 à 50 ans selon les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements LLI (1 logement de type T2, 1 logement de type T3 et 2 logements de type T4).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°157388 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

31. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM 3F RESIDENCES au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur achèvement (VEFA) d'une pension de famille de 21 logements sis Impasse du Nord au Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Point 31.

M. JEANNE

Octroi de garantie d'emprunt pour un montant de 370 513 euros, avec un droit de réservation pour l'ETP de 4 logements T1 en PLAI.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme 3F RESIDENCES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 370 513,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une pension de famille de 21 logements sise Impasse du Nord au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°155982 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme 3F RESIDENCES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements de type T1 PLAI.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°155982 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme 3F RESIDENCES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme 3F RESIDENCES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

32. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à VALOPHIS au titre du financement de l'opération d'acquisition-amélioration en vente en l'état futur achèvement (VEFA) d'une pension de famille de 69 logements locatifs sociaux sis 3-5 rue de Nazaré à Nogent-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Point 32.

M. JEANNE

Octroi de garantie d'emprunt pour un montant de 14 207 983 euros, avec un droit de réservation pour l'ETP de 14 logements.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Même vote ? Tout le monde est d'accord.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à VALOPHIS HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 14 207 983,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition-amélioration de 69 logements locatifs sociaux sis 3-5 rue de Nazaré à Nogent-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°154898 constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat ainsi que la lettre avenant sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la VALOPHIS HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 14 logements (2 logements de type T1 PLAI, 2 logements de type T2 PLAI, 1 logement de type T2 PLUS, 3 logements de type T3 PLAI, 3 logements de type T3 PLS, 1 logement de type T4 PLAI, 1 logement de type T4 PLUS et 1 logement de type T5 PLUS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°154898 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et VALOPHIS HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec VALOPHIS HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

33. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL au titre du financement de l'opération de réhabilitation de 54 logements locatifs sociaux sis 2 rue du Colonel Fabien à Nogent-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Question 33.

M. JEANNE

Ceci pour un montant garanti de 1 124 266 euros, avec un droit de réservation pour l'ETP de 11 logements.

M. LE PRÉSIDENT

Même vote ? C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 124 266,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réhabilitation de 54 logements locatifs sociaux sis 2 rue du Colonel Fabien à Nogent-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°150115 constitué de une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit d'une période d'amortissement de 25 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 11 logements (11 logements de type PLAI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°150115 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

34. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM BATIGERE HABITAT au titre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux sis 148 boulevard d'Alsace-Lorraine au Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Question 34.

M. JEANNE

Ceci pour un montant garanti de 1 428 067 euros, avec un droit de réservation pour l'ETP de 2 logements.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM BATIGERE HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 009 428,67 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements locatifs sociaux sis 148 boulevard d'Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°157661 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM BATIGERE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 logement de type T1 PLAI et 1 logement de type T2 PLUS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°157661 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM BATIGERE HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM BATIGERE HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

35. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne pour l'année 2024

M. LE PRÉSIDENT

On en vient maintenant aux questions de développement économique et je passe la parole à Julien WEIL pour la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

M. WEIL

Merci Monsieur le Président. Il s'agit de conventions que nous passons chaque année. Pour la première, il s'agit de la Chambre de Commerce et d'Industrie, vous avez les axes en détail dans le rapport.

M. LE PRÉSIDENT

Pas de questions ?

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). Adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat au titre de l'année 2024 à conclure avec la CCI du Val de Marne jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à verser les sommes correspondantes et signer les actes découlant de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

36. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation du Plan d'Action 2024 dans le cadre de notre convention triennale de partenariat avec la Chambre de Métiers du Val-de-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On continue, cette fois-ci, avec la Chambre des Métiers du Val-de-Marne, Julien.

M. WEIL

Voilà, même idée. Dans cette convention, 6 actions sont préconisées, que vous retrouvez dans le rapport et qui concerneront l'année 2024.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le plan d'actions 2024 à conclure avec la Chambre de Métiers du Val de Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les actes découlant de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

37. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation de la convention d'objectifs 2024 avec le Club d'entreprise Gravelle Entreprendre

M. LE PRÉSIDENT

37 avec les différents clubs d'entreprise.

M. WEIL

37 et 38, Monsieur le Président.

Pour la première, il s'agit, comme l'association tout à l'heure, dès que nous subventionnons au-delà de 23 000 euros, nous devons avoir une convention d'objectifs, la première Gravelle Entreprendre. Et la seconde, Vivre et Entreprendre.

Vous avez les deux conventions d'objectifs que nous vous proposons d'approuver.

M. LE PRÉSIDENT

Sur le rapport 37, des questions ? Non.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). Adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et le club d'entreprises GRAVELLE ENTREPRENDRE et la convention d'objectifs 2024 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire de 32 000€, portant le montant de la subvention allouée au Club Gravelle en 2024 à un total de 57 000€.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

38. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation de la convention d'objectifs 2024 avec le Club d'entreprise VIVRE et ENTREPRENDRE

M. LE PRÉSIDENT

Sur le rapport 38, même vote ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et le club d'entreprises VIVRE ET ENTREPRENDRE et la convention d'objectifs 2024 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

39. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation d'une convention d'objectifs pour l'année 2024 avec l'Association Au Fil de l'Eau

M. LE PRÉSIDENT

Question 39, c'est Pascal TURANO.

M. TURANO

Merci Monsieur le Président. Le Territoire a engagé un partenariat depuis 2018 avec l'Association Au Fil de l'Eau, partenariat qui s'est progressivement élargi avec des problématiques de mobilité et d'insertion à des actions pédagogiques touchant à la mise en œuvre du plan Climat Air Énergie Territorial.

Ce partenariat se décline à travers 3 axes principaux. Tout d'abord, 2 passeurs de rives qui ont fonctionné en 2023 sur 42 jours de navigation pour Nogent-Champigny et 44 jours pour Joinville-Nogent.

Ce partenariat permet également l'accès de l'île des Loups au centre de loisirs du Territoire dans le cadre du volet sensibilisation éducation dans l'environnement du PCAET. En 2023, c'est un total de 698 enfants et 92 accompagnateurs venant de 8 villes du Territoire qui ont pu bénéficier de ce service de découverte et de jeu.

Enfin, le Défi Marne. Il s'agit d'un cycle pédagogique proposé aux enseignants qui comprend 5 ateliers en classe et en extérieur. Il correspond également à la mise en œuvre des ZAC du PCAET.

Conformément à la loi, les associations et organismes percevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros doivent signer une convention d'objectifs avec le Territoire. En l'espèce, le montant de la subvention accordée s'élève à un total de 132 000 euros. Cette convention définit notamment l'objet de l'association, les modalités de son exécution et les conditions de paiement. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer pour l'année 2024 ainsi que tous les documents afférents.

M. LE PRÉSIDENT

Merci Pascal. Pas de questions ?

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et l'association Au Fil de l'Eau et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur Le Président à signer cette convention d'objectifs pour l'année 2024 et tous documents afférents.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

40. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Signature de la charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé »

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la question 40 et je passe la parole à Virginie TOLLARD.

Mme TOLLARD

Merci, Monsieur le Président, permettez-moi de passer quelques minutes sur le sujet de cette charte pour limiter les plastiques, protéger nos rivières et nos océans, notre qualité de vie en rendant le territoire résilient et attractif.

Je remercie Pascal TURANO de m'avoir permis de vous présenter cette charte.

Pour produire du plastique, nous rappelons que nous exploitons des matières fossiles et que nous utilisons des additifs préoccupants pour la santé de l'homme et de l'environnement. Le plastique contribue au réchauffement climatique et génère plus de 3 % de gaz à effet de serre. La dispersion de ces plastiques dans l'environnement, notamment sur notre territoire, pollue, tue et fragilise de nombreuses espèces, et modifie notre écosystème. Sans parler des pollutions visuelles que ces plastiques représentent, notamment aux abords des autoroutes d'Île-de-France, sans parler aussi des obstructions de ces mêmes plastiques dans nos réseaux d'assainissement.

Rappelons que 80 % des plastiques retrouvés en mer proviennent de nos rivières, que l'Europe est le deuxième pollueur plastique au monde. Les emballages représentent 60 % de nos plastiques utilisés.

Face à ce constat, Paris Est Marne & Bois n'a pas attendu pour agir. Depuis 2021, nous récupérons les macrodéchets en Marne avec des filets de récupération branchés sur nos exutoires d'eau de pluie par la Direction de l'Assainissement.

Depuis 2021, nous sensibilisons les citoyens à ne rien jeter dans la Marne au travers de chèques à valoir avec l'opération « Ici commence la Marne ». Depuis 2018, nous insistons - Pascal TURANO vient de nous le dire - élus à l'environnement, les habitants de notre territoire à réduire leurs déchets grâce à une action efficace de la Direction de l'Environnement et de la Transition Écologique, avec le Plan Climat Air Énergie.

Aussi, légitimement, nos actions à Paris Est Marne & Bois nous permettent de signer cette charte, et même d'en être fiers. Cette charte a été initiée par TARA OCEAN et par la Compagnie Nationale du Rhône que j'ai connue lors de ma pratique sportive. Cette charte est soutenue par l'ADEME, les Voies Navigables de France et les maires d'Île-de-France. Elle a déjà été signée par 170 collectivités, notamment Joinville-Le-Pont.

Je vous invite, mesdames, messieurs les maires, à faire signer dans les 12 villes de notre Territoire Paris Est Marne & Bois cette charte, pour montrer notre engagement permanent pour l'environnement.

Je vous remercie. Vous avez la charte des fleuves sans plastique dans vos dossiers.

M. LE PRÉSIDENT

Merci pour ta présentation. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Oui, Madame ADOMO.

Mme ADOMO

Je voulais poser une question concernant les sacs plastiques que nous trouvons sur les marchés du territoire. Est-ce que quelque chose est prévu de manière concrète ? Certains marchés ont essayé de mettre en place des cabas, etc. Est-ce que, de manière concrète, pour tous les marchés de nos territoires, le Territoire prévoit quelque chose ?

M. LE PRÉSIDENT

À ma connaissance à ce stade, non. Tous les marchés ne sont pas encore territoriaux. Comme je vous le disais tout à l'heure, les villes ont encore la liberté de choix par définition. Un certain nombre de marchés dans différentes communes passent sous l'égide du Territoire pour la gestion, mais c'est extrêmement récent. Cela vient de commencer, il y a seulement quelques semaines, au 1^{er} janvier pour les plus anciens d'entre eux. Pour l'instant, ce n'est pas prévu, mais c'est une piste que nous pourrions étudier. Sachant qu'il faut aussi faire attention à ne pas trop contraindre les commerçants, il faut les inciter. Nous pouvons prendre des initiatives. C'est une idée que nous pourrions développer en lien avec la commission environnement.

Nous devons délibérer sur la question 40.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la signature de la charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé » et, ainsi, s'engage à lutter contre la pollution plastique dans l'eau naturelle et l'environnement.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

41. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation de la convention de partenariat entre les lycées et Paris Est Marne & Bois relative aux modalités de mise en œuvre de la collecte et valorisation des déchets issus de la restauration

M. LE PRÉSIDENT

Question 41, c'est Pascal TURANO qui reprend la main.

M. TURANO

La loi AGECE prévoit au 1^{er} juillet 2024 la gestion des collectes et la valorisation des biodéchets. Elle concerne également les établissements publics locaux d'enseignement, tels que des lycées.

Ainsi, le Territoire Paris Est Marne & Bois propose à la Région Île-de-France d'organiser la collecte et la valorisation de ces biodéchets issus de la restauration dans les lycées présents sur les 13 communes du territoire à des fins de mutualisation de véhicules de collecte, mais aussi pour des questions de réduction des émissions de CO2 et des nuisances qui pourraient être générées par de multiples tournées de bennes en cas de contractualisation individuelle avec des collecteurs privés.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre les lycées et l'EPT relative aux modalités de mise en œuvre de la collecte et de la valorisation des biodéchets issus de la restauration, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec chacun des lycées et tout document y afférent.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Madame ADOMO.

Mme ADOMO

Est-ce qu'il y a un délai concernant la mise en place de ce partenariat ? Avons-nous un deadline ?

M. TURANO

Non, il n'y a pas de délai. Il s'agit d'une convention avec les parties qui se mettent d'accord les unes avec les autres. Cependant, il faudra signer une convention avec chaque établissement, puisque chaque établissement est indépendant dans sa gestion.

Mme ADOMO

Je le dis parce que derrière, effectivement, ce seront le SITCOM et le SMITDUVM concernant les biodéchets.

M. LE PRÉSIDENT

Où est le problème ? Je ne comprends pas très bien la question.

Mme ADOMO

Je demandais justement si un délai était prévu pour la signature.

M. LE PRÉSIDENT

Pour la mise en œuvre, il faut juste que l'on arrive à signer avec les proviseurs en l'occurrence des lycées pour que l'on puisse mettre en œuvre la convention. Après, ce sera opérationnel. Mais par définition, c'est sur la base d'un accord et un volontariat des conseils d'administration des lycées. Nous ne pouvons pas les contraindre.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat entre les lycées et l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, relative aux modalités de mise en œuvre de la collecte et de la valorisation des biodéchets issus de la restauration.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les conventions signées avec chacun des lycées ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

42. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Délibération actant la stratégie du déploiement du tri à la source des biodéchets dans le cadre du dossier « Fonds Vert »

M. LE PRÉSIDENT

42, Monsieur TURANO.

M. TURANO

Il s'agit toujours de la loi anti-gaspillage qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des producteurs de biodéchets - y compris les ménages - doivent disposer d'une solution de proximité de tri à la source des biodéchets dans le but d'assurer leur valorisation.

Le territoire Paris Est Marne & Bois a anticipé les échéances ou obligations législatives dès 2017, notamment avec la collecte des biodéchets dans les écoles communales et les marchés alimentaires ou avec d'autres actions significatives.

Nous avons mené par ailleurs au cours de l'année 2022 une étude confiée au Cabinet Sage Engineering dans la perspective de proposer à nos habitants au 31 décembre 2023, comme prévu par la loi, une solution de tri à la source des biodéchets afin de dégager les orientations opérationnelles et financières en matière de gestion des biodéchets. Après réalisation d'un diagnostic, le bureau d'études a présenté 4 scénarios envisageables classés selon les tonnages collectés ou détournés et leurs impacts organisationnels et économiques sous le coût inhérent aux services publics de prévention et de gestion des déchets.

Après une présentation de ces orientations le 12 juillet 2022, le choix s'est porté vers un scénario présentant 2 schémas complémentaires, en concertation avec les directions des services techniques de l'ensemble des communes. Tout d'abord, le développement du compostage individuel ainsi que du compostage de proximité en pied d'immeuble ou de quartier et, d'autre part, le déploiement de points d'apport volontaire à contrôle d'accès dans les zones urbaines denses, tel qu'on les trouve déjà sur nos 13 communes.

La présente délibération vise à justifier du déploiement du tri à la source des biodéchets et de leur valorisation pour répondre aux exigences des services de l'État et ainsi être soutenus par le fonds d'accélération de la transition écologique dit "Fonds Vert".

Ainsi, il est proposé au Conseil de Territoire de bien vouloir approuver la stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets sur le territoire qui comporte ces deux volets principaux : le renforcement du compostage de proximité et le déploiement de collectes en apport volontaire des biodéchets.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets sur le territoire de Paris Est Marne & Bois qui comporte deux volets principaux : le renforcement du compostage de proximité et le déploiement de la collecte en apport volontaire des biodéchets.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

43. ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

M. LE PRÉSIDENT

La question 43, Virginie.

Mme TOLLARD

Il s'agit de reconduire une convention d'occupation du domaine public avec VNF pour 5 ans, jusqu'en octobre 2028, pour la canalisation de refoulement du système d'assainissement de l'île Fanac. Il s'agit d'une longue canalisation qui passe 6 mètres sous terre, sous la Marne, qui rejoint l'île jusqu'au quai. Cette opération groupée d'assainissement d'île Fanac avait été un succès grâce à cette longue « tuyauterie ». Il faut donc renouveler la convention.

Nous pouvons nous féliciter de soigner les îles, puisqu'après l'île du Martin Pêcheur à Champigny qui avait été mise en conformité, c'est l'île Fanac qui l'a été par Paris Est Marne & Bois. Enfin, l'île des Loups dont nous avons parlé l'année dernière, je crois, qui est un projet aussi d'assainissement des pavillons.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine N° 21972411024 portant l'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la canalisation d'assainissement de refoulement passant sous le lit de Marne depuis l'île Fanac au quai de la Marne, Joinville-le-Pont

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer le document correspondant et tous documents y afférents.

44. ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention d'occupation temporaire de la Villa Trocadéro au Perreux-sur-Marne pour la création d'un réseau d'eaux usées et d'un poste de refoulement

M. LE PRÉSIDENT

Question 44, de nouveau Virginie TOLLARD.

Mme TOLLARD

La Villa Trocadéro, pour ceux qui connaissent, est une voie privée dépourvue de réseaux collectifs d'assainissement, notamment d'eaux usées, obligeant les copropriétaires à s'équiper d'installations d'assainissement autonome. Il se trouve que la plupart de ces installations autonomes ne sont plus conformes. Aussi, dans un souci d'intérêt général et de préservation de milieux naturels, Paris Est Marne & Bois va créer un nouveau réseau sur lequel chaque riverain va devoir évidemment se raccorder. Pour cela, il est nécessaire qu'une convention soit signée avec tous les copropriétaires et Paris Est, d'où la présente convention.

J'en profite d'ailleurs pour vous dire que nous sommes à plus de 1 500 mises en conformité de pavillons et à 2 000 conventions signées sur notre territoire. L'État s'est engagé jusqu'aux Jeux olympiques, au 31 août, à financer 100 % des restes à charge. Vous savez que jusque-là, le reste à charge était à la charge des propriétaires des pavillons. Nous pouvons nous en féliciter. Ceci va bénéficier aux propriétaires de la Villa Trocadéro puisqu'ils auront normalement fini leurs travaux d'ici les Jeux olympiques.

Il est proposé au Conseil de Territoire de signer cette convention avec les propriétaires de la Villa Trocadéro. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Je remercie les équipes du Territoire qui ont, depuis notamment l'annonce du financement du reste à charge à 100 % par l'Agence de l'Eau, engagé un travail d'accélération de contact avec les copropriétés, les particuliers, pour vraiment courir le dernier 100 mètres avant les Jeux, si j'ose dire, le plus vite possible, pour régler l'un des problèmes de mauvais raccordement au maximum. C'est un travail conséquent qui a été fait, qui est d'ailleurs salué et reconnu par l'État. J'en félicite les équipes du Territoire.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVER la convention d'occupation temporaire de la Villa Trocadéro aux Perreux-sur-Marne pour la création d'un réseau d'eaux usées et d'un poste de refoulement.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette convention d'occupation temporaire ainsi que tous actes s'y rapportant, notamment tout avenant éventuel.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

45. ASSAINISSEMENT – Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'État et Paris Est Marne & Bois pour des opérations de requalification des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4 sur le territoire de Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la question 45, toujours Virginie.

Mme TOLLARD

Nous poursuivons les travaux de dépollution des rejets de l'autoroute A4, A86, commencés en 2022, dont nous avons déjà parlé en Conseil de Territoire. En 2021, Paris Est et l'État conventionnaient pour entreprendre et financer une première phase d'étude et une seconde phase de travaux. 63 rejets de l'A4 A86 avaient été identifiés sur notre territoire et regroupés en 39 exutoires à requalifier.

La première phase des travaux de 5,1 millions d'euros a commencé, avec les rejets de Champigny Viaduc, inaugurés en février 2024 par le Président, avec le préfet de la région et Laurent JEANNE.

La deuxième phase des travaux, qui fait l'objet de cette délibération, permet de régulariser la tranche 2, comme le rejet de la Péniche du Lapin Vert ou celui du Rue de Polangis, avenue Ragot à Joinville.

Dans votre dossier a été rajoutée une tranche 3 qui permet aussi de dépolluer le 146 quai Polangis. Les travaux avaient été priorisés en fonction de certains critères, dont la proximité avec la prise d'eau potable des eaux de Paris et la proximité des lieux de baignade.

Cet avenant, que nous vous proposons ce soir, prépare aussi l'intégration des travaux de la tranche 4 et les précise comme l'unité de dépollution du Pont de Nogent ou la phytofiltration rue de Polangis.

Cet avenant sécurise aussi le plan global de financement de ces travaux payés par l'État et complétés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Dans le cadre de la baignabilité, qui est chère à nous tous, cette convention de maîtrise d'ouvrage délégué entre la DirIF et PEMB est un exemple de rapprochement innovant et exemplaire dans la collaboration avec les services de l'État.

Il est proposé au Conseil de Territoire de bien vouloir approuver cet avenant n°2 de la convention en maîtrise d'ouvrage. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci Virginie. Il n'y a pas de questions.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage entre l'Etat et Paris Est Marne & Bois, signée le 14 mai 2022, qui définit les conditions de la réalisation de la deuxième partie des travaux de mise aux normes des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86 sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne et Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ledit avenant, ainsi que les futurs avenants éventuels à ladite convention.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

46. ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention de partenariat d'innovation pour le développement d'un dispositif innovant de prévision de la qualité des eaux de la Marne sur les sites de baignade de Paris Est Marne & Bois et pour la préparation de sa mise en œuvre opérationnelle

M. LE PRÉSIDENT

Question 46, toujours Virginie.

Mme TOLLARD

En parlant de baignade, Paris Est Marne & Bois prépare dorénavant l'ouverture de 2 sites de baignade. L'été 2025 : Maisons-Alfort et Joinville. Se baigner en Marne devient, par cette délibération, une réalité palpable.

Afin de sécuriser les sites du point de vue de la qualité de l'eau de baignade, l'EPT souhaite développer un dispositif innovant de prévision de la qualité de l'eau de la Marne sur les fameux sites de baignade. Ce dispositif s'appuie sur une connaissance poussée des débits d'eau mesurés aux principaux exutoires de nos réseaux en Marne. Nous avons maintenant une expertise sur le sujet.

Ce dispositif appelé « Projection Baignade » informera le public en temps réel sur l'ouverture ou non de la baignade à 1, 2 ou 3 jours à partir des mesures de débit des principaux exutoires dont je vous ai parlé avant.

« Projection Baignade » aura donc son module de diffusion de la pollution en fonction des pluies et pourra prédire la dégradation de la qualité de l'eau, ou au contraire son retour à un taux d'Escherichia coli et entérocoques compatible avec la baignade.

C'est la start-up Kairos et la société Prolog Ingénierie qui parviendront à cet exploit grâce à l'excellent travail de modélisation et d'étude que mène depuis longtemps le Syndicat Marne Vive, dont l'EPT est membre. Nous avons donc utilisé toute leur étude préalable pour mettre en place ce modèle. Nous restons donc très motivés par la baignade, comme je vous le disais tout à l'heure.

Nous pouvons signer cette convention pour maîtriser l'ouverture ou non de la baignade en temps réel, prévoir la durée des fermetures après un épisode pluvieux, informer le public grâce à une application, contribuer à la bonne gestion et à la surveillance de nos réseaux, à la réduction des déchets polluants. Voilà pourquoi il est très intéressant de signer cette convention avec le dispositif innovant « Projection Baignade ». Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Il est vrai que l'objectif de baignabilité devient un peu palpable avec la mise en place de ce type d'outil.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté à l'unanimité.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat d'innovation pour le développement d'un dispositif innovant de prévision de la qualité des eaux de la Marne sur les sites de baignade de Paris Est Marne et Bois et préparation de sa mise en œuvre opérationnelle avec Keyros et PROLOG Ingénierie.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

47. ASSAINISSEMENT – Approbation de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'étude « préparation à la réouverture des sites de baignade » entre le Syndicat Marne Vive et les communes de Champigny-sur-Marne, Chelles, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice pour l'ouverture du groupement de commandes de Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

Maintenant question 47.

Mme TOLLARD

Le Syndicat Marne Vive s'occupe aussi de la baignade des villes de Nogent, Champigny, Saint-Maur, Saint-Maurice, Maisons-Alfort, et même Le Perreux qui s'est rajouté. Sachez que d'autres villes sont candidates, mais Paris Est Marne & Bois porte la préparation d'ouverture pour les deux villes en question, Maisons-Alfort et Joinville.

Toujours afin de préparer ces deux sites de baignade, Paris Est a souhaité intégrer le groupement de commandes créé spécifiquement pour l'établissement des profils de baignade de la ville de Champigny, Saint-Maur, Nogent, Saint-Maurice dont je vous parlais, et Chelles, avec le Syndicat Marne Vive.

SMV a accepté l'entrée de Paris Est dans son groupement de commandes et prépare avec nous l'ouverture de ces baignades. Je remercie Monsieur le Président, Sylvain BERRIOS, pour cette acceptation.

Juste pour rappel, un profil de baignade est un dossier administratif à présenter à l'ARS avant toute ouverture. Il faut identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade, d'où l'objet de ce groupement et de cet avenant que je vous remercie de signer.

Une fois que nous aurons avec l'ARS mis en place ces profils de baignade, nous pourrons entamer les étapes suivantes. La pollution de Nogent par exemple, la pollution du Perreux ou plus haut, concerne toutes les villes en aval. C'est pour cela qu'il est intéressant de faire un groupement de commandes, puisque la pollution continue son chemin jusqu'à Paris. D'ailleurs, lorsque nous réduisons la pollution chez nous, nous réduisons la pollution en Seine et sur les sites de baignade des Jeux olympiques. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté à l'unanimité.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (Sylvain BERRIOS ne prend pas part au vote)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande relative à l'étude « Préparation à la réouverture des sites de baignade : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade », ci-annexé.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer l'avenant,

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

48. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

M. LE PRÉSIDENT

Il y a une modification liée à des transformations de postes à la suite d'avancements de grades et au transfert de personnel justement à la suite de la reprise de compétences du marché alimentaire sur la commune de Saint-Mandé.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

1. Transformation de poste suite à avancement de grade :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Transformation de quatre postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe en quatre postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
- Transformation de deux postes d'agents de maîtrises en deux postes d'agent de maîtrise principaux,

1. Transfert de personnel suite à la reprise de la compétence marché alimentaire sur la commune de Saint-Mandé :

- Création de 6 postes d'adjoints techniques

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création de deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement de deux chauffeurs super poids lourd (h/f).

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création de d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non-complet (15.00 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un monteur – balayeur (h/f).

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création de d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non-complet (16.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un agent d'entretien (h/f).

ARTICLE 6 :

APPROUVE la création de d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un agent d'entretien (h/f).

ARTICLE 7 :

APPROUVE la création de d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps non-complet (17.30 H) pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'assistant(e) administratif(ve).

ARTICLE 8 :

DIT que dans le cadre du recrutement de deux chauffeurs poids lourd (h/f) sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ces postes, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac +2 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 9 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un monteur – balayeur (h/f) sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 10 :

DIT que dans le cadre du recrutement de deux agents d'entretien (h/f) sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ces postes, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac +2 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 11 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un(e) assistant(e) administratif(ve) sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +4 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 12 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 13 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

49. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour de la délibération DC2023-185 du 12 décembre 2023 relative à la modification du tableau des effectifs

M. LE PRÉSIDENT

C'est une délibération que nous avons déjà prise et que nous devons compléter parce qu'il manquait dans la délibération « Vu l'avis du CST ». C'est une délibération que nous modifions à la marge pour ajouter cette mention, afin que le Contrôle de légalité puisse dormir paisiblement.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

1. Transformation de poste suite à promotion interne :

- Transformation de deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'attaché
- Transformation d'un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine en poste de conservateur du patrimoine

2. Transformation de poste suite à mutation :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création de deux emplois permanents de techniciens territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement de deux placier(ière)s.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création de cinq emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux, à temps non complet (10 H / 8 H / 17.30 H / 12 H / 15 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement de cinq agent(e)s d'entretien.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un agent(e) d'entretien.

ARTICLE 6 :

DIT que dans le cadre du recrutement de deux placier(ière)s sur lesquels aucuns fonctionnaires n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ces postes, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac +2 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des techniciens territoriaux.

ARTICLE 7 :

DIT que dans le cadre du recrutement de cinq agent(e)s d'entretien sur lesquels aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté et au regard des compétences et des sujétions de ces postes, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 8 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un agent(e) d'entretien sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 9 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 10 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

50. RESSOURCES HUMAINES – Mise en place d'une aide de pouvoir d'achat exceptionnelle

M. LE PRÉSIDENT

Question 50, il s'agit d'une délibération importante : la mise en place d'une aide de pouvoir d'achat exceptionnelle pour un certain nombre d'agents du Territoire suivant les rémunérations qui sont plafonnées à 39 000 euros, avec un montant de prime différent suivant le niveau de rémunération des agents. C'est un geste important vis-à-vis des agents du Territoire qui exercent leur mission au profit de nos 13 communes.

M. BENSOUSSAN

Vincennes va s'abstenir sur cette délibération, en cohérence avec la politique de notre ville, parce que nous avons décidé de ne pas mettre en place cette aide. En échange, certaines prestations sociales ont été augmentées.

M. LE PRÉSIDENT

Il y a des choix différents, mais au Territoire, nous avons préféré mettre en place cette prime de pouvoir d'achat.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (6) Des oppositions ? (0) C'est donc adopté et je vous en remercie pour les agents.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés. (6 abstentions : Eric BENSOUSSAN, Pierre CHARDON représenté par Brigitte GAUVIN, Brigitte GAUVIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Annick VOISIN)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics du Territoire Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public du Territoire Paris Est Marne & Bois qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par le Territoire Paris Est Marne & Bois à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.
- Les agents ne faisant plus partis des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux du Territoire Paris Est Marne & Bois qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 701 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 301 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 161 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 841 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 281 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

VII	Supérieure à 33 601 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
-----	---	-------

ARTICLE 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le Territoire Paris Est Marne & Bois calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le Territoire Paris Est Marne & Bois proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès le Territoire Paris Est Marne & Bois, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le Territoire Paris Est Marne & Bois ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le Territoire Paris Est Marne & Bois proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès le Territoire Paris Est Marne & Bois par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, le Territoire Paris Est Marne & Bois calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le Territoire Paris Est Marne & Bois proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès le Territoire Paris Est Marne & Bois par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par le Territoire Paris Est Marne & Bois appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par le Territoire Paris Est Marne & Bois aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux le Territoire Paris Est Marne & Bois, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, après transmission aux services de l'Etat et notification.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

51. RESSOURCES HUMAINES – Actualisation de la délibération DC2021-16 du 2 février 2021 relative à la création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale (RIFSEEP)

M. LE PRÉSIDENT

Question 51, vous vous souvenez que nous avons mis en place le RIFSEEP à partir de 2017. Il y a eu de nouveaux arrêtés qui actualisent certains montants. Donc il convient d'actualiser la délibération sur la base de ces nouveaux arrêtés. Voici l'objet de la délibération.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'actualisation de la délibération DC 2021-16 du 2 février 2021 relatif à la création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux suite à la parution de nouveaux décrets.

ARTICLE 2 :

DECIDE que ces nouvelles dispositions seront applicables au 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

52. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023

M. LE PRÉSIDENT

Question 52, on en arrive à la question du budget principal et je passe tout de suite la parole à Florence HOUDOT.

Mme HOUDOT

Il s'agit de constater que le résultat du compte de gestion établi par le comptable public qui s'élève à 32 millions d'euros est conforme au résultat de l'exécution budgétaire 23 hors reste à réaliser de la section d'investissement et d'approuver le compte de gestion du budget principal.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2023 arrêté par Mme Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

53. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023

M. LE PRÉSIDENT

Question 53, Virginie TOLLARD.

Mme TOLLARD

Ce compte de gestion laisse apparaître un résultat final excédentaire d'un peu plus de 13 millions. La comptable, Madame ROUSSIN-ABRI, a constaté sa conformité. Aussi, il est proposé au Conseil de Territoire d'approuver ce compte de gestion de l'exercice 2023.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement en gestion directe de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2023 arrêté par Mme Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

54. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Approbation du compte administratif de l'exercice 2023 et constatation des résultats

M. LE PRÉSIDENT

Question 54, Florence HOUDOT.

Mme HOUDOT

Nous venons d'adopter le résultat comptable 2023 pour un montant de 32 millions d'euros, auquel nous ajoutons le reporté de 2022 pour 14,8 millions d'euros. Il convient ainsi d'approuver le résultat de clôture 2023 qui s'élève à 46,8 millions d'euros.

Si nous ajoutons les montants de reste à réaliser d'investissement déficitaires, en l'espèce pour un montant de 29,4 millions d'euros, le résultat final de l'année 2023 s'élève à 17,4 millions d'euros, dont un excédent de 35,7 millions d'euros au titre du fonctionnement et un insuffisant de la section d'investissement pour 18,2 millions d'euros.

Il vous est demandé d'approuver, lors de cette clôture, le solde des restes à réaliser et le résultat net de l'année 2023.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2023 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2023 (hors restes à réaliser)	+46 836 366,31 €
Dont section de fonctionnement.....	+35 708 042,49 €
Dont section d'investissement.....	+11 128 323,82 €
 Solde des restes à réaliser de l'exercice 2023	 -29 423 885,88 €
Dont recettes	429 555,89 €
Dont dépenses.....	29 853 441,77 €

Résultat net de l'exercice 2023 (avec restes à réaliser)	+17 412 480,43 €
Dont section de fonctionnement.....	+35 708 042,49 €
Dont section d'investissement.....	-18 295 562,06 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

55. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Approbation du compte administratif de l'exercice 2023 et constatation des résultats

M. LE PRÉSIDENT

Je vous propose de présenter le rapport 55 avant de voter sur ces deux rapports, comme je dois quitter la séance, pour éviter des allers-retours.

Virginie TOLLARD nous présente le point 55 ; ensuite, je sortirai.

Mme TOLLARD

Nous faisons le constat de notre politique volontariste de préservation de notre environnement, de la qualité de l'eau de la Marne par des travaux exemplaires, bien budgétés par les services, de création et d'entretien de nos réseaux d'assainissement, de mise en conformité de nos immeubles ou des pavillons, et de sensibilisation de la population. Grâce à nos actions en 2023, nous avons aujourd'hui une crédibilité qui nous emmène tout droit vers la baignabilité.

Notre compte administratif fait apparaître un résultat final excédentaire d'un peu plus de 5,7 millions d'euros, et se décompose comme suit : 15,6 millions en section d'exploitation, auxquels nous enlevons 9,8 millions en section d'investissement.

Nous constatons que notre capacité d'autofinancement en 2023 s'élève à 17 millions d'euros et nous a permis de financer nos dépenses d'équipement, une fois la dette payée de 4,5 millions d'euros.

Il est intéressant aussi de constater que notre capacité de désendettement a encore baissé en 2023 et est passée de 8,96 années à 5,52 années. Il nous faut donc 5 ans et demi pour rembourser notre dette. Si nous additionnons le budget principal de Florence HOUDOT et celui de l'assainissement, notre capacité de désendettement se consolide à 2,1 années au lieu de 3 en 2022, ce qui est à souligner.

Il faut aussi rappeler que Paris Est Marne & Bois touche des subventions d'investissement, notamment de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, nous encourageant à continuer à investir. Ces subventions doublent notre épargne nette à 24 millions d'euros. Paris Est Marne & Bois récupère ainsi le fruit de son travail et de son audace en s'engageant pour la nature au travers de ces subventions.

Forts de ce constat, il est demandé au Conseil de Territoire d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2023 tels qu'ils ont été présentés. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci Virginie. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas.

Donc je quitte la salle et je laisse la présidence de la séance à Jacques MARTIN.

M. MARTIN

Nous allons attendre que le Président, qui ne part pas en retraite, je tiens à le signaler, se retire pour que nous puissions statuer sans l'ordonnateur.

Nous sommes face à 2 rapports : le 54 et le 55.

Je mets aux voix le rapport 54.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Je mets aux voix le rapport 55.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Nous pouvons féliciter le Président et ne pas l'éloigner trop longtemps de son bureau.

M. LE PRÉSIDENT

Merci Jacques. Et merci pour le Conseil de Territoire surtout.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2023 de la section de fonctionnement, à savoir un excédent de 35 708 042,49 €, comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit
+ 18 295 562,06 €
 - excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de
+ 17 412 480,43 €

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2023 de la section d'investissement, à savoir un excédent de 11 128 323,82 €, comme suit :
 - excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001), de
+ 11 128 323,82 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

56. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2023

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens aux questions suivantes, toujours Madame HOUDOT, point 56.

Mme HOUDOT

Il convient d'affecter le résultat définitif de l'année 2023 de 35,7 millions d'euros, à la couverture du besoin de financement en investissement pour 18,2 millions d'euros et un excédent reporté en section de fonctionnement, soit 17,4 millions d'euros.

Puis, parallèlement, d'affecter le résultat définitif de clôture 2023 de la section d'investissement hors reste à réaliser de 11,1 millions d'euros en excédent reporté en section d'investissement pour la totalité.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (5). C'est adopté, je vous en remercie.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (5 contre : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Téo FAURE, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2023 de la section de fonctionnement, à savoir un excédent de 35 708 042,49 €, comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit **+ 18 295 562,06 €**
 - excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de **+ 17 412 480,43 €**

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2023 de la section d'investissement, à savoir un excédent de 11 128 323,82 €, comme suit :
 - excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001), de **+ 11 128 323,82 €**

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

57. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Affectation des résultats de l'exercice 2023

M. LE PRÉSIDENT

Question suivante, Virginie.

Mme TOLLARD

Il s'agit, après avoir approuvé le compte administratif et les résultats définitifs dégagés par ce budget, d'affecter ces résultats 2023 avant leur reprise au sein du budget supplémentaire 2024.

Il est demandé au Conseil de Territoire d'affecter les 15 612 101 euros d'excédent de la section d'exploitation comme suit : pour une couverture de besoin de financement en investissement à hauteur de 9 836 259 euros, et pour un excédent reporté en section d'exploitation de 5 775 841 euros.

Il est aussi demandé au Conseil de Territoire d'affecter le déficit de clôture 2023 de la section d'investissement de 14 784 199 euros en un déficit reporté en section d'investissement de la même somme. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté à l'unanimité, merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2023 de la section d'exploitation, à savoir un excédent de 15 612 101,54 €, comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit **+ 9 836 259,69 €**
 - excédent reporté en section d'exploitation (recette chapitre 002), de

+ 5 775 841,85 €

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2023 de la section d'investissement, à savoir un déficit de 14 784 199,19 €, comme suit :
 - déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de
- 14 784 199,19 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

58. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2024

M. LE PRÉSIDENT

Question 58, cette fois-ci, on vote le budget supplémentaire pour 2024, toujours Florence HOUDOT.

Mme HOUDOT

Pour mémoire, le budget supplémentaire inclut à la fois un budget de report des résultats 2023 et un budget d'ajustement des crédits pour 2024. Ce projet de budget supplémentaire qui vous est soumis s'équilibre à un montant total de 73,8 millions d'euros, dont 22 millions en fonctionnement et 51 millions en investissement.

Les recettes de fonctionnement sont anticipées à 22,4 millions d'euros et intègrent essentiellement 17,4 millions d'euros de l'excédent final 2023, et 2,6 millions d'euros d'ajustement de crédits de CFE par suite des notifications fiscales reçues en mars dernier.

Les dépenses de fonctionnement anticipées pour 22,4 millions d'euros intègrent essentiellement un complément de virement à la section d'investissement pour 20,8 millions d'euros permettant d'autofinancer de nouveaux investissements, à la suite de la reprise de l'excédent final 2023 pour 17,4 millions d'euros. Cela intègre aussi les crédits complémentaires en dépenses réelles pour 1,6 million d'euros, répartis pour 1,4 million sur les charges à caractère général et pour 200 000 euros sur les autres charges de gestion courante.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement, la proposition de recettes d'investissement s'établit à 51,4 millions d'euros, dont 29,9 millions consécutifs aux inscriptions liées aux délibérations d'approbations de comptes et d'affectation de résultats que nous venons de voter, dont 20,8 millions d'euros liés au virement en provenance de la section de fonctionnement comme évoqué à l'instant.

Le reliquat d'environ 700 000 euros correspond à des crédits sur l'opération pour compte sur le cœur de Nogent, ou encore à des crédits de FCTVA.

Ces recettes d'investissement permettent de couvrir la reprise au budget supplémentaire des restes à réaliser des dépenses d'investissement pour 30 millions d'euros et d'inscrire 21 millions de crédits supplémentaires en investissement.

On notera les crédits complémentaires pour 900 000 euros au titre des études, une participation complémentaire au financement du pôle Val de Fontenay pour les études pro SNCF pour 550 000 euros, des crédits de travaux ou d'acquisitions pour 19 millions d'euros, dont essentiellement plus de 13 millions d'euros de réserves complémentaires de crédits pour contribuer à autofinancer les futurs travaux à la charge de PEMB sur l'opération du Bois-L' Abbé à Champigny, ainsi que sur l'opération du futur pôle muséal et touristique à Joinville, ou encore pour une première inscription de 1,5 million de crédits de travaux pour la réalisation du Roller Park City Stade de Vincennes.

Ce budget supplémentaire intègre aussi un complément de crédit pour l'acquisition par PEMB des parts de capital de l'actuel SAIEM de Nogent, dont nous venons de voter la convention, pour un montant de 950 000 euros.

Il vous est ainsi demandé de bien vouloir approuver le projet de budget supplémentaire pour un montant total de 74 millions d'euros, mais aussi d'approuver le versement de subventions inscrites en dépenses nouvelles pour un montant total de 57 000 euros, dont vous avez le détail dans votre rapport.

M. LE PRÉSIDENT

Merci Florence. Des questions ? Non.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (5). C'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (5 contre : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Téo FAURE, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2024 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	22 404 886,43 €
* Section d'investissement.....	51 422 599,77 €
Total Budget Supplémentaire	73 827 486,20 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE le versement des subventions inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'annexe IV – B8 du document budgétaire réglementaire annexé, pour l'exercice 2024 comme suit :

Nature 65748

Subvention exceptionnelle 2024 à l'association FESTI6T Bois l'Abbé	35 000,00 €
Subvention exceptionnelle 2024 au Cluster EMS (Eaux-Milieus-Sols)	15 000,00 €
Subvention de fonctionnement 2024 à l'association Aux Papas Debout	4 000,00 €
Subvention exceptionnelle 2024 à l'association Au Fil de l'Eau	3 000,00 €

Total subventions votées au BS 2024 57 000,00 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

59. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2024

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la même question BS 2024 budget annexe assainissement, Virginie.

Mme TOLLARD

Ce budget nous permet de poursuivre nos actions en faveur de l'environnement et de la qualité de l'eau et de la baignabilité, je l'ai déjà dit, mais il est important de le rappeler.

Les points saillants de ce BS sont des frais de communication qui avaient été non-inscrits en 2024. C'est aussi la reprise de l'excédent final d'exploitation 2023 de 5,7 millions d'euros. Enfin, ce BS permet d'intégrer de nouvelles subventions de l'Agence de l'Eau qui nous

permettent d'inscrire pour le même montant des compléments d'études, des travaux de mise en séparatif, de réhabilitation et de création de réseau. Ces crédits nous permettront aussi de poursuivre les mises en conformité de vos maisons et de vos immeubles sur le domaine privé.

Forts de ces précisions, il est demandé au Conseil de Territoire d'approuver ce BS de l'exercice 2024, à hauteur de 50 millions d'euros, qui s'équilibre en dépenses et en recettes. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2024 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	5 775 841,85 €
* Section d'investissement.....	45 098 581,25 €
Total Budget Supplémentaire	50 874 423,10 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

60. MARCHES D'APPROVISIONNEMENT – Transfert de compétence des marchés aux comestibles des villes de Nogent-sur-Marne, de Saint-Mandé et de Joinville-Le-Pont au profit de Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la question 60, je passe la parole à Jacques MARTIN.

M. MARTIN

En cohérence avec l'ensemble des autres délibérations qui sont passées devant notre Conseil, par délibération en particulier en date du 3 juillet 2023, le Conseil de Territoire a créé une régie intercommunale dotée de l'autonomie financière pour le service public des marchés alimentaires et de certaines communes membres et approuvées SESATU.

Par délibération en date du 18 octobre 2023, le Conseil de Territoire a créé le budget annexe pour le service public des marchés d'approvisionnement du Territoire. Par délibération en date du 12 décembre, le Conseil de Territoire a fixé les tarifs des droits et places des marchés alimentaires. Monsieur le Président, je tiens à vous dire que toutes les transactions se font par carte bleue. Il n'y a plus d'autre moyen pour commercer au marché de Nogent.

Les communes de Nogent, de Saint-Mandé et de Joinville ont délibéré afin de transférer au Territoire la compétence marché alimentaire et lui confier la gestion des marchés dans le cadre de la régie intercommunale.

Il revient par conséquent au Territoire d'en faire de même afin d'acter le transfert. Par conséquent, il est proposé au Conseil de Territoire d'approuver le transfert de compétences des marchés au comestible au profit de Paris Est Marne & Bois de la ville de Nogent-sur-

Marne depuis le 1^{er} janvier 2024, de la ville de Saint-Mandé depuis le 1^{er} mars 2024, de la ville de Joinville-Le-Pont à compter du 1^{er} août 2024.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0). C'est donc adopté à l'unanimité.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le transfert de compétence des marchés aux comestibles au profit de Paris Est Marne & Bois :

- De la ville de Nogent-sur-Marne depuis le 1^{er} janvier 2024
- De la ville Saint-Mandé depuis le 1^{er} mars 2024
- De la ville de Joinville-le-Pont à compter du 1^{er} août 2024

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

61. TOURISME – Port de plaisance intercommunal : Approbation des tarifs de location des bateaux électriques sans permis

M. LE PRÉSIDENT

Et j'en viens à la dernière question avec Virginie TOLLARD.

Mme TOLLARD

Effectivement, le port de Joinville-Le-Pont a été confié à Paris Est Marne & Bois. Les tarifs qui jusque-là étaient fixés par la commune de Joinville-Le-Pont sont proposés ce soir par Paris Est. Vous trouverez les tarifs indiqués dans votre document à la demi-heure, à l'heure ou aux deux heures, voire à la demi-journée.

Il est proposé au Conseil de Territoire d'approuver ces tarifs de location de bateaux électriques.

Je vous invite d'ailleurs, que vous soyez Vincennois, Fontenaisien ou autre, à venir naviguer sur la Marne, puisqu'elle est territoriale. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Sur une partie, en tout cas.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? (0) Des oppositions ? (0)

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les tarifs de la location des bateaux électriques sans permis proposés ci-dessous :

	Bateau 5 places	Bateau 7 places
½ heure	20€	30€

1 heure	35€	45€
2 heures	70€	90€
½ journée (3h)	90€	130€

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

C'est sur une unanimité que nous finirons ce Conseil, mes chers collègues, je vous remercie et je vous souhaite une très bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

**Le Président,**

O. Capitanió
Olivier CAPITANIÓ

**Le secrétaire de séance**

Bruno Bordier
Bruno BORDIER